

Règlement relatif à la procédure d'évaluation formative des élèves

Art. 1 : Définition

^a La Grille d'évaluation formative (GEF) constitue le **document de référence de l'École de musique du Jura bernois (EMJB)** en tant qu'institut de formation musicale officiellement reconnu par le Canton de Berne.

^b Elle présente une image (état des lieux) du travail de l'élève réalisé durant l'année scolaire en cours.

^c Cette évaluation poursuit trois buts principaux :

- Améliorer chez l'élève la compréhension et la conscientisation de sa propre progression.
- Proposer un outil de communication avec les parents, leur permettant de comprendre ce qui se fait en leçon et d'apprécier ainsi la cohérence pédagogique de l'enseignement.
- Constituer un outil d'anticipation, d'analyse pour le professeur ou la professeure.

Art. 2 : Source du document

^a Pour chaque année scolaire, le secrétariat édite une version officielle de la GEF, seul document valable.

^b Ce document est à disposition des professeur·es au secrétariat de l'EMJB ou peut être téléchargé sur le site de l'école.

Art. 3 : Rédaction

^a La GEF est remplie par le professeur ou la professeure en collaboration et en dialogue avec l'élève.

L'enseignant·e est responsable de la rédaction du document.

^b La GEF donne une image du parcours de l'élève effectué durant l'année scolaire et fixe un ensemble d'objectifs pour la suite de la formation. Le document produit par l'enseignant·e doit être lisible, compréhensible et soigneusement rédigé.

^c L'utilisation de l'informatique n'est pas obligatoire mais recommandée.

Art. 4 : Délais et contraintes institutionnelles

^a Une nouvelle GEF est rédigée à chaque année scolaire.

^b Dès août 2008, tous les élèves subventionnés suivant des cours individuels d'instrument à l'EMJB sont soumis à cette évaluation formative.

^c Le délai imparti pour la remise des GEF est le **15 mai** de chaque année scolaire.

^d Pour être valide, la GEF doit contenir :

- Nom et prénom de l'élève
- Instrument
- Année de naissance
- Années d'instruments
- Nom et prénom de l'enseignant ou de l'enseignante
- Logo complet de l'EMJB
- Date
- Signature de l'enseignant ou de l'enseignante
- Signature de l'élève

Art. 5 : Langue

La langue officielle de l'École de musique du Jura bernois est le français. La rédaction de ce document dans une autre langue ne peut se faire qu'en accord avec la direction.

Art. 6 : Gestion des données

^aLa direction de l'école est responsable du stockage informatique des informations. Les données seront conservées selon les prescriptions légales en vigueur.

^bLa GEF est envoyée à une personne représentante légale pour les mineur·es, ou à l'élève lui-même s'il est majeur, avant le début de l'année scolaire suivante.

^cLa direction tient en tout temps les GEF à disposition de l'élève, des parents et du professeur ou de la professeure en charge des cours et veille à respecter le principe de confidentialité des données.